

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 48 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien phare
du GRAU-DU-ROI (Gard)**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2011 portant inscription en totalité de l'ancien phare du Grau-du-Roi,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 2012,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 26 juillet 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ancien phare du GRAU-DU-ROI (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale de cet bâtiment, ancien phare d'entrée du port d'Aigues-Mortes, construit en 1828-1829 sur les plans de l'ingénieur des ponts et chaussées Paul Courant, témoignage du premier programme d'éclairage des côtes françaises,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'ancien phare du Grau-du-Roi, à savoir la tour en totalité et les façades et toitures de son soubassement carré, situé sur la parcelle n° 195, 2 quai du Général-de-Gaulle au GRAU-DU-ROI (Gard), d'une contenance de 333 m², figurant au cadastre section BL, et appartenant à la COMMUNE DU GRAU-DU-ROI enregistrée sous le n° SIREN 213 001 332, par acte administratif passé à la préfecture du Gard à Nîmes le 26 avril 2005 et publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Nîmes le 4 mai 2005 vol 2005P n°5533.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 octobre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

09 OCT. 2012

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle Maréchal

Isabelle MARÉCHAL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

COPIE

ARRÊTE n° 2011-285-0006
Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien phare du GRAU-DU-ROI (Gard)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'ancien phare du Grau-du-Roi situé sur la commune du GRAU-DU-ROI (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale de cet bâtiment, ancien phare d'entrée du port d'Aigues-Mortes, construit en 1828-1829, témoignage du premier programme d'éclairage des côtes françaises ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien phare du Grau-du-Roi, à savoir la tour en totalité et les façades et toitures de son soubassement carré, situé 2 quai Général de Gaulle au GRAU-DU-ROI (Gard), figurant au cadastre section BL parcelle 195, d'une contenance de 333 m² et appartenant à la COMMUNE DU GRAU-DU-ROI enregistrée sous le n° SIREN 213 001 332, par acte administratif passé à la préfecture du Gard à Nîmes le 26 avril 2005 et publié au 1er bureau des hypothèques de Nîmes le 4 mai 2005 vol 2005P n°5533 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 12 OCT. 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN